

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quinze, le dix novembre à 16 heures 45, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de BUSSIERE-NOUVELLE, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40
Date de convocation du Conseil : 04.11.2015

Secrétaire de séance : Valérie SIMONET

Nombre de membres	40
Présents	33
Représentés	4
Votants	37
Exprimés	37
Pour	10
Contre	27
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Brunet, Mrs Robby, Bonnaud, Joulot, Mmes Simonet, Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Echevarne, Jouandeau, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Mmes Agabriel, Jary, Plas, Meanard, Chaumeton, Pinlon, Mrs Vernade, Bondue, Aubert, Désarménien, Benito, Grange, Bujadoux

Pouvoirs : Mr Boyer a donné pouvoir à Mr Robby
Mr Schmidt a donné pouvoir à Mme Jary
Mme Péroche a donné pouvoir à Mme Simon
Mr Fontvielle a donné pouvoir à Mr Bénito

Excusés : Mrs Novais, Bigouret, Vellot

**Délibération n° 2015-126 en date du 10 Novembre 2015
portant Avis sur le projet de Schéma Départemental
de Coopération Intercommunale**

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), Monsieur le Préfet a élaboré et présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce projet a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les différents Conseils doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de sa notification à savoir pour le 14 décembre pour notre Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est alors réputé favorable.

La Communauté de Communes Auzances-Bellegarde est concernée par le projet de l'EPCI N°1 concernant une fusion avec les communautés de communes du Pays de Boussac, du Carrefour des Quatre Provinces, d'Evaux-les-Bains/Chambon-sur-Voueize, de Chénérailles et du Haut Pays Marchois.

Ce projet d'EPCI regrouperait 93 communes pour 31 417 habitants.

Le projet de schéma indique que « ce nouvel EPCI reprend les contours du Pays Combraille en Marche dans lequel les habitudes de travail communes existent. Il permet d'intégrer deux EPCI n'atteignant pas la population minimale imposée par la loi et notamment la communauté de communes du Haut Pays Marchois, non comprise dans ce Pays, mais dont une grande partie est située dans le bassin de vie d'Auzances. Par ailleurs, les élus de cette communauté de communes avaient émis le souhait à la quasi-unanimité de rester unis et de rejoindre Auzances.

Cette nouvelle communauté de communes serait structurée autour de 4 pôles intermédiaires (Boussac, Evaux-les Bains, Gouzon et Auzances) ».

Après discussion, un vote à bulletin secret est initié.

Les résultats de ce vote sont les suivants :

37 suffrages exprimés.

- 10 votes Pour

- 27 votes Contre

Le Conseil Communautaire émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Etude de préfiguration à la création d'une ressourcerie sur le territoire Est Creuse

Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) de la Maison de l'Emploi et de la Formation nous demande de confirmer l'intérêt de la CCAB pour la réalisation d'une étude de préfiguration à la création d'une ressourcerie sur le territoire Est du département de la Creuse.

Présentation, par les deux porteurs de projet François TISSOT-ROSSET et Benjamin BATES, des modalités techniques et financières de cette étude de préfiguration.

La communauté de communes ayant délégué la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés, tri sélectif » au SIVOM Auzances-Bellegarde, il revient au Comité Syndical de cette structure de prendre cette décision.

Nombre de membres	40
Présents	32
Représentés	4
Votants	36
Exprimés	36
Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Brunet, Mrs Robby, Bonnaud, Joulot, Mmes Simonet, Virgoulay, Giraud-Lajoie, Lavaud, Mrs Echevarne, Jouandeu, Perrier, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Saint-André, Payard, Mmes Agabriel, Jary, Plas, Chaumeton, Pinlon, Mrs Vernade, Bondue, Aubert, Désarménien, Benito, Grange, Bujadoux

Pouvoirs : Mr Boyer a donné pouvoir à Mr Robby
Mr Schmidt a donné pouvoir à Mme Jary
Mme Péroche a donné pouvoir à Mme Simon
Mr Fontvielle a donné pouvoir à Mr Bénito

Excusés : Mrs Novais, Bigouret, Vellot, Mme Méanard

Délibération n° 2015-127 en date du 10 Novembre 2015
portant sur l'achat d'un ensemble immobilier sur la commune d'Auzances

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes fasse l'acquisition d'un ensemble immobilier en pierre d'une surface utile d'environ 245 m², à usage mixte, sise 2 rue Paul Doumer sur la parcelle cadastrée AD76 d'une contenance de 2a 80ca situé en centre bourg de la commune d'Auzances pour l'installation entre autre d'un commerce de boucherie.

En effet, le dernier commerce de boucherie artisanale a fermé ses portes dernièrement et il y a nécessité de maintenir le commerce de proximité en centre bourg.

Monsieur le Président indique qu'un porteur de projet « Boucher » est intéressé pour installer un commerce de Boucherie sur cette commune.

Par ailleurs, cet ensemble immobilier pourrait permettre l'installation d'un second porteur de projet étant donné qu'il existe au rez-de-chaussée une seconde surface commerciale indépendante du commerce de boucherie.

De même, il existe deux logements indépendants à l'étage qui pourraient, après rénovation, faire l'objet d'une location.

Monsieur le Président précise que la valeur vénale de l'ensemble immobilier a été estimée à 123 000 € par le service des domaines.

Monsieur le Président indique que le prix d'achat est fixé à 76 500 € et que les frais d'actes notariés sont de 2 200 € soit un montant total d'acquisition de 78 700 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'acquisition de l'ensemble immobilier sise 2 rue Paul Doumer, sur la parcelle cadastrée AD76 d'une contenance de 2 ares et 80 centiares pour un montant de 76 500 €,
- Prend note des frais d'actes de vente notarié d'un montant de 2 200 €,
- Prend acte que la régularisation de l'acte de vente interviendra en l'Etude de Maître VEISSIER, notaire à Auzances,
- Charge Monsieur le Président, ou toute personne qui aurait qualité de délégataire, de signer tous les actes afférents à cet achat et d'engager toutes les demandes de subventions.

**Délibération n° 2015-128 en date du 10 Novembre 2015
portant demande de subvention au titre de la DETR 2016
Achat d'un ensemble immobilier, réhabilitation et mises aux normes pour l'installation d'un
artisan boucher sur la commune d'Auzances**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2016 pour le dossier suivant :

- Achat d'un ensemble immobilier, réhabilitation et mises aux normes pour l'installation d'un artisan boucher sur la commune d'Auzances

Monsieur le Président explique que cette opération est subventionnable au titre de la DETR 2016 à hauteur de 35% de la dépense HT réalisée et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES

Achat de l'ensemble immobilier	76 500,00 €
Frais d'acte	2 200,00 €
Aménagement/Mises aux normes sanitaires	85 778.65 €
Mises aux normes électriques	13 244,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, bureau de contrôle, vérifications réglementaires	5 000,00 €
Frais d'annonce et dossier des entreprises	700,00 €
Total des dépenses HT :	183 422,65 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2016 (35%)	64 197,93 €
Autofinancement CCAB (65%)	119 224,72 €
Total recettes	183 422,65 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération d'achat d'un ensemble immobilier, réhabilitation et mises aux normes pour l'installation d'un artisan boucher sur la commune d'Auzances,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2016.

**Délibération n° 2015-129 en date du 10 Novembre 2015
portant demande de subvention au titre de la DETR 2016
Travaux de l'école de CHAMPAGNAT**

Monsieur le Président explique qu'un diagnostic immobilier a été réalisé dans les écoles du territoire de la communauté de communes afin d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Dans ce cadre, le bureau d'études SARL AUJOUX a été missionné pour la réalisation de ce diagnostic.

Pour l'école de CHAMPAGNAT, les travaux à prévoir concernent :

- la construction d'une extension dans la cour arrière pour les sanitaires d'une surface de 25 m²,
- la séparation des sanitaires filles/garçons et la création d'un sanitaire PMR,
- la redistribution de l'entrée principale pour avoir un local informatique fermé et non accessible aux enfants,
- la création d'une accessibilité PMR dans la cour de l'école.

Par ailleurs, une mission de vérification techniques de tous les équipements des écoles (installations électriques et éclairages de sécurité, installations de gaz combustible, moyens de secours : alarme incendie, extincteurs, désenfumage, aires de jeux et équipements sportifs) est également prévue.

Monsieur le Président indique que le montant prévisionnel de l'opération est fixé à 76 229,50 € HT, soit 91 475,40 € TTC.

Au vu de l'augmentation des effectifs de cette école et de l'obligation d'avoir des sanitaires conformes à la réglementation, Monsieur le Président propose de retenir cette opération dans son ensemble au titre de l'année 2016.

Monsieur le Président explique que cette opération est subventionnable au titre de la DETR 2016 à hauteur de 60% de la dépense HT réalisée et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES

Diagnostic Ecole	312,00 €
Vérifications techniques des équipements	450,00 €
Travaux	64 500,00 €
Maîtrise d'œuvre – Mission de base	7 417,50 €
Bureau de contrôle	1 600,00 €
Coordonnateur sécurité	1 450,00 €
Frais d'annonce et dossier entreprises	500,00 €
Total des dépenses HT :	76 229,50 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2016 (60%)	45 737,70 €
Autofinancement CCAB (40%)	30 491,80 €
Total recettes	76 229,50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de travaux de réhabilitation des sanitaires et de l'accessibilité pour l'école de Champagnat
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2016.

**Délibération n° 2015-130 en date du 10 Novembre 2015
portant demande de subvention au titre de la DETR 2016
Travaux de l'école de DONTREIX**

Monsieur le Président explique qu'un diagnostic immobilier a été réalisé dans les écoles du territoire de la communauté de communes afin d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Dans ce cadre, le bureau d'études SARL AUJOUX a été missionné pour la réalisation de ce diagnostic.

Pour l'école de DONTREIX, les travaux à prévoir concernent :

- la réhabilitation des salles de classe, de la salle de motricité, de la salle informatique et de la galerie d'accès,
- l'accessibilité PMR aux salles de classe,
- la réhabilitation et la mise aux normes de la cuisine et de la salle de restauration.

Par ailleurs, une mission de vérification techniques de tous les équipements des écoles (installations électriques et éclairages de sécurité, installations de gaz combustible, moyens de secours : alarme incendie, extincteurs, désenfumage, aires de jeux et équipements sportifs) est également prévue.

Monsieur le Président indique que le montant global prévisionnel de l'opération est fixé à 129 787.25 € HT, soit 155 744.70 € TTC.

Au vu du programme global de travaux à prévoir sur les 8 écoles du territoire, Monsieur le Président propose de réaliser ces travaux dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Pour l'année 2016, Monsieur le Président propose de retenir les travaux concernant la réhabilitation et les mises aux normes de la cuisine et de la salle de restauration, conformément au rapport établi par les services de la DDCSPP ainsi que l'accessibilité PMR aux salles de classe.

Monsieur le Président explique que ces travaux sont subventionnables au titre de la DETR 2016 à hauteur de 60% de la dépense HT réalisée et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES

Diagnostic Ecole	312,00 €
Vérifications techniques des équipements	320,00 €
Travaux	32 450,00 €
Maîtrise d'œuvre – Mission de base	3 731.75 €
Bureau de contrôle	2 400,00 €
Coordonnateur sécurité	1 900,00 €
Frais d'annonce et dossier entreprises	700,00 €

Total des dépenses HT : 41 813.75 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2016 (60%)	25 088.25 €
Autofinancement CCAB (40%)	16 725.50 €

Total recettes 41 813.75 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réhabilitation et de mises aux normes de la cuisine et de la salle de restauration de l'école de DONTREIX ainsi que l'accessibilité PRM aux salles de classe,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2016.

Délibération n° 2015-131 en date du 10 Novembre 2015
portant demande de subvention au titre de la DETR 2016
Travaux de l'école de ROUGNAT

Monsieur le Président explique qu'un diagnostic immobilier a été réalisé dans les écoles du territoire de la communauté de communes afin d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Dans ce cadre, le bureau d'études SARL AUJOUX a été missionné pour la réalisation de ce diagnostic.

Pour l'école de ROUGNAT, les travaux à prévoir concernent :

- les travaux de second œuvre (plâtrerie, isolation, peinture, électricité, chauffage) pour les salles de classe et les couloirs de circulation,
- Fermeture du préau pour création d'une salle d'activité,
- Accessibilité PMR.

Par ailleurs, une mission de vérification techniques de tous les équipements des écoles (installations électriques et éclairages de sécurité, installations de gaz combustible, moyens de secours : alarme incendie, extincteurs, désenfumage, aires de jeux et équipements sportifs) est également prévue.

Monsieur le Président indique que le montant global prévisionnel de l'opération est fixé à 115 121.20 € HT, soit 138 145,44 € TTC.

Au vu du programme global de travaux à prévoir sur les 8 écoles du territoire, Monsieur le Président propose de réaliser ces travaux dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Pour l'année 2016, Monsieur le Président propose de retenir les travaux concernant la fermeture du préau pour la création d'une salle d'activité ainsi que l'accessibilité PRM.

Monsieur le Président explique que ces travaux sont subventionnables au titre de la DETR 2016 à hauteur de 60% de la dépense HT réalisée et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES

Diagnostic Ecole	312.00 €
Vérifications techniques des équipements	230.00 €
Travaux	34 600.00 €
Maîtrise d'œuvre – Mission de base	3 979.00 €
Bureau de contrôle	2 400.00 €
Coordonnateur sécurité	2 120.00 €
Frais d'annonce et dossier entreprises	700.00 €
Total des dépenses HT :	44 341.00 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2016 (60%)	26 604.60 €
Autofinancement CCAB (40%)	17 736.40 €
Total recettes	44 341.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de fermeture du préau pour la création d'une salle d'activité ainsi que l'accessibilité PRM pour l'école de ROUGNAT.
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2016.

**Délibération n° 2015-132 en date du 10 Novembre 2015
portant demande de subvention au titre de la DETR 2016
Travaux de l'école de SANNAT**

Monsieur le Président explique qu'un diagnostic immobilier a été réalisé dans les écoles du territoire de la communauté de communes afin d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Dans ce cadre, le bureau d'études SARL AUJOUX a été missionné pour la réalisation de ce diagnostic.

Pour l'école de SANNAT, les travaux à prévoir concernent :

- l'aménagement d'un accès PMR pour l'école dans l'angle façade nord : façon de rampe avec palier de manœuvre au droit de l'entrée,
- la rampe d'accès PMR pour la cantine.

Par ailleurs, une mission de vérification techniques de tous les équipements des écoles (installations électriques et éclairages de sécurité, installations de gaz combustible, moyens de secours : alarme incendie, extincteurs, désenfumage, aires de jeux et équipements sportifs) est également prévue.

Monsieur le Président indique que le montant global prévisionnel de l'opération est fixé à 18 138.00 € HT, soit 21 765.60 € TTC.

Au vu du programme global de travaux à prévoir sur les 8 écoles du territoire, Monsieur le Président propose de réaliser ces travaux dans le cadre d'un plan pluriannuel.

Pour l'année 2016, Monsieur le Président propose de retenir les travaux concernant la rampe d'accès PMR pour la cantine.

Monsieur le Président explique que ces travaux sont subventionnables au titre de la DETR 2016 à hauteur de 60% de la dépense HT réalisée et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES

Diagnostic Ecole	312.00 €
Vérifications techniques des équipements	110.00 €
Travaux	4 120.00 €
Maîtrise d'œuvre – Mission de base	473.80 €
Bureau de contrôle	800.00 €
Coordonnateur sécurité	560.00 €
Frais d'annonce et dossier entreprises	300.00 €
Total des dépenses HT :	6 675.80 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2016 (60%)	4 005.48 €
Autofinancement CCAB (40%)	2 670.32 €
Total recettes	6 675.80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de mise en place d'une rampe d'accès PMR pour la cantine,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2016.

**Délibération n° 2015-133 en date du 10 Novembre 2015
portant demande de subvention au titre de la DETR 2016
Travaux de l'école de MAINSAT**

Monsieur le Président explique qu'un diagnostic immobilier a été réalisé dans les écoles du territoire de la communauté de communes afin d'établir un programme pluriannuel de travaux.

Dans ce cadre, le bureau d'études SARL AUJOUX a été missionné pour la réalisation de ce diagnostic.

Pour l'école de MAINSAT, les travaux à prévoir concernent :

- Fermeture du préau pour création d'une salle d'activité,
- Réhabilitation des sanitaires existants.

Par ailleurs, une mission de vérification techniques de tous les équipements des écoles (installations électriques et éclairages de sécurité, installations de gaz combustible, moyens de secours : alarme incendie, extincteurs, désenfumage, aires de jeux et équipements sportifs) est également prévue.

Monsieur le Président indique que le montant global prévisionnel de l'opération est fixé à 81 481.50 € HT, soit 97 777.80 € TTC.

Au vu d'une part, des difficultés d'agencement pour mettre en œuvre notamment les temps d'accueils périscolaires, et d'autre part, de l'obligation de mettre aux normes les sanitaires existants, Monsieur le Président propose de retenir cette opération dans son ensemble au titre de l'année 2016.

Monsieur le Président explique que cette opération est subventionnable au titre de la DETR 2016 à hauteur de 60% de la dépense HT réalisée et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES

Diagnostic Ecole	312.00 €
Vérifications techniques des équipements	350.00 €
Travaux	69 300.00 €
Maîtrise d'œuvre – Mission de base	7 969.50 €
Bureau de contrôle	1 600.00 €
Coordonnateur sécurité	1 450.00 €
Frais d'annonce et dossier entreprises	500.00 €

Total des dépenses HT : 81 481.50 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2016 (60%)	48 888.90 €
Autofinancement CCAB (40%)	32 592.60 €

Total recettes 81 481.50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de fermeture du préau pour la création d'une salle d'activité ainsi que les travaux de réhabilitation des sanitaires pour l'école de MAINSAT,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2016.

**Délibération n° 2015-134 en date du 10 Novembre 2015
portant demande de subvention au titre de la DETR 2016
Travaux d'assainissement du village du Theil – LE COMPAS**

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2016 pour le dossier suivant :

- Travaux d'assainissement du village du Theil – LE COMPAS.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux concernent la création de réseaux et d'une station de traitement.

Monsieur le Président indique que ce projet ne fait l'objet d'aucun financement que ce soit au niveau du Département ou de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne étant donné qu'il n'entre pas dans les critères d'attribution de ces organismes à savoir : « agglomération assainie inférieure à 100 équivalent habitant ».

Monsieur le Président explique que cette opération est subventionnable au titre de la DETR 2016 à hauteur de 35% pour un plafond de dépense HT de 150 000 € (soit 52 500 € de subvention maximale) et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES

Travaux réseaux	147 221.00 €
Travaux station de traitement	96 709.50 €
Maîtrise foncière (achat terrains)	6 000.00 €
Frais de parution	3 500.00 €
Bureau de contrôle, CSPS, tests de réception, passages caméra, branchements électriques	7 800.00 €
Total des dépenses HT :	261 230.50 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2016 (35% avec un plafond de dépenses de 150 000 €)	52 500.00 €
Participations aux frais de branchement	12 600.00 €
Autofinancement CCAB (environ 75.08%)	196 130.50 €
Total recettes	261 230.50 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'assainissement du village du Theil – LE COMPAS,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2016.

Délibération n° 2015-135 en date du 10 Novembre 2015
portant demande de subvention au titre de la DETR 2016
Assainissement du bourg de RETERRE

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux de l'année 2016 pour le dossier suivant :

- Travaux d'assainissement du bourg de RETERRE.

Monsieur le Président rappelle que ces travaux concernent la création de réseaux et d'une station de traitement.

Monsieur le Président indique que ce projet ne fait l'objet d'aucun financement que ce soit au niveau du Département ou de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne étant donné qu'il n'entre pas dans les critères d'attribution de ces organismes à savoir : « agglomération assainie inférieure à 100 équivalent habitant ».

Monsieur le Président explique que cette opération est subventionnable au titre de la DETR 2016 à hauteur de 35% pour un plafond de dépense HT de 150 000 € (soit 52 500 € de subvention maximale) et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES

Travaux réseaux	284 006.50 €
Travaux station de traitement	129 467.60 €
Maîtrise foncière (achat terrains)	2 500.00 €
Frais de parution	3 500.00 €
Bureau de contrôle, CSPS, tests de réception, passages caméra, branchements électriques	26 130.00 €
Total des dépenses HT :	445 604.10 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR 2016 (35% avec un plafond de dépenses de 150 000 €)	52 500.00 €
Participations aux frais de branchement	21 000.00 €
Autofinancement CCAB (environ 75.08%)	372 104.10 €
Total recettes	445 604.10 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux d'assainissement du bourg de RETERRE,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier DETR 2016.

**Délibération n° 2015-136 en date du 10 Novembre 2015
portant délibération complémentaire
à la délibération n°2015-105 du 23 septembre 2015 :
Marché de Maîtrise d'œuvre
Avenant relatif au forfait définitif de rémunération
Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire**

Monsieur le Président explique que suite à la délibération prise le 23 septembre dernier concernant l'avenant au Marché de Maîtrise d'œuvre portant fixation du forfait définitif de rémunération, il s'avère nécessaire de compléter la délibération n° 2015-105 afin de justifier le recours à cet avenant.

L'objet de l'avenant est le suivant :

"En cas de modification du programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le marché de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur le coût prévisionnel".

Le présent avenant prend en compte ces modifications.

Incidences financières :

Le marché de maîtrise d'œuvre a été accepté par délibération n°2014-117 du 19 juin 2014. Le taux de rémunération retenu est de 9.5% pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 600 000 € soit une rémunération provisoire de 57 000€.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 94 047.63 € pour un montant de travaux de 989 975 €.

Sujétions techniques imprévues

Depuis l'estimation prévisionnelle des travaux établie le 1^{er} avril 2014 par le Cabinet d'études HEMIS, programmiste de l'opération, le projet a évolué pour prendre en compte différentes problématiques techniques et demandes des professionnels de santé, non prévisibles au début de la programmation, à savoir :

⇒ Difficultés matérielles : articulation des travaux de voirie avec le projet de réhabilitation de l'EHPAD d'Auzances. Dans ce cadre, le chiffrage prévisionnel des travaux de terrassement/VRD avait été mis en attente d'un commun accord avec la Direction de l'EHPAD,

⇒ Les professionnels de santé ont demandé l'aménagement d'un logement pour des éventuelles gardes ou accueil d'un professionnel de santé remplaçant ou d'un interne,

⇒ Des espaces supplémentaires ont dû être prévus à la demande des professionnels de santé et de ce fait, les bureaux du SSIAD (Service de Soins Infirmiers à Domicile) prévus initialement au rez-de-chaussée ont été transférés sous les combles.

Ce transfert nécessite la mise en place d'un élévateur à l'intérieur même du bâtiment (validé pour l'accessibilité par les services de la DDT),

⇒ L'aménagement des combles pour la création d'un logement et l'espace de travail du SSIAD nécessite le renouvellement complet de la toiture.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le montant prévisionnel des travaux de cette opération à 989 975 €,
- Arrête la rémunération définitive du Maître d'œuvre à 94 047.63 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour contractualiser ces montants,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document sur ce dossier.

Délibération n° 2015-137 en date du 10 Novembre 2015

portant validation de la phase APD

Réhabilitation des écoles de BELLEGARDE EN MARCHE et SAINT SILVAIN BELLEGARDE

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire, l'état d'avancement du projet de réhabilitation des écoles de BELLEGARDE EN MARCHE et SAINT SILVAIN BELLEGARDE au stade de l'avant-projet définitif.

Dans ce cadre, il y a lieu de valider cet avant-projet définitif présenté par le Maître d'œuvre ainsi que le coût prévisionnel des travaux estimé à 454 000€.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la phase APD pour les travaux de réhabilitation des écoles de BELLEGARDE EN MARCHE et SAINT SILVAIN BELLEGARDE,
- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux à 454 000 euros.

Délibération n° 2015-138 en date du 10 Novembre 2015

portant sur le Marché de Maîtrise d'œuvre

Réhabilitation des écoles de BELLEGARDE EN MARCHE

et SAINT SILVAIN BELLEGARDE

Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la rémunération du Maître d'œuvre est provisoire jusqu'en phase APD et ne devient définitive qu'à la validation de la phase APD et du coût prévisionnel des travaux.

Monsieur le Président rappelle également que le Maître d'œuvre retenu pour ce projet est le cabinet d'architecte Patrick ABRARD.

Le taux de rémunération retenu est de 12 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 450 000 € soit une rémunération provisoire de 54 000 €.

Monsieur le Président explique alors qu'il y a lieu de signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour contractualiser le montant arrêté des travaux en phase d'avant-projet définitif soit 454 000 € et d'arrêter la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Vu les clauses du marché de Maîtrise d'œuvre indiquant que la rémunération du Maître d'œuvre évolue si le montant prévisionnel arrêté des travaux est supérieur de 10% par rapport à l'enveloppe financière prévisionnelle,

- Vu l'enveloppe financière prévisionnelle de 450 000 €,
- Vu le montant prévisionnel arrêté des travaux de 454 000 €,

Le forfait définitif de travaux est fixé à 54 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le montant prévisionnel des travaux de cette opération à 454 000 €,
- Arrête la rémunération définitive du Maître d'œuvre à 54 000 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour contractualiser ces montants,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document sur ce dossier.

**Délibération n° 2015-139 en date du 10 Novembre 2015
portant désignation d'un représentant
à la Commission Consultative Paritaire du SDEC**

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que lors de sa séance en date du 20 octobre 2015, le Comité Syndical du SDEC a créé une commission consultative paritaire visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et ceci conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Dans ce cadre, il y a lieu de désigner un représentant.

Cette commission consultative est composée de :

- 15 membres représentant les établissements publics de coopération intercommunale. (Chaque EPCI dispose d'un représentant)
- 15 délégués du SDEC

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde :

- Monsieur Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de la gestion du patrimoine bâti, pour siéger à la commission consultative paritaire du SDEC.

**Délibération n° 2015-140 en date du 10 Novembre 2015
portant sur l'indemnité de conseil alloué aux comptables du trésor chargés des fonctions de
receveur**

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

- De solliciter le concours du comptable du trésor pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires et de fixer le pourcentage à 100 % du montant maximum,
- Que cette indemnité de 908.20 € brut pour la gestion 2015, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera attribuée à Sylvie DENAT, Receveur municipal.

Délibération n° 2015-141 en date du 10 Novembre 2015
portant décisions modificatives
Budget annexe Assainissement

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'une décision modificative doit être prise au budget annexe Assainissement pour permettre l'intégration des frais d'insertion dans l'actif des opérations n°18 « Assainissement Commune de St Domet » et n°26 « Réhabilitation station d'Auzances ».

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Frais d'insertion 041				2033	HO	495 €
Réseaux d'assainissement 041	21532	HO	495 €			
Investissement			495 €			495 €

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'une décision modificative doit être prise au budget annexe Assainissement pour permettre l'intégration des frais d'études de l'opération n°12 « Etude Diagnostic Zonage ».

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Frais d'études 041				2031	HO	15 036 €
Réseaux d'assainissement 041	21532	HO	15 036 €			
Investissement			15 036 €			15 036 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

Délibération n° 2015-142 en date du 10 Novembre 2015
portant sur décision modificative – Budget Principal

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'une décision modificative doit être prise au budget principal pour permettre l'intégration des frais d'études dans l'actif de l'opération n°130 « Achat d'une structure légère – Ecole de Champagnat ».

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Frais d'études 041				2031	HO	5 148 €
Autres constructions 041	21738	HO	5 148 €			
Investissement			5 148 €			5 148 €

D'autre part, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la CCAB réalise des travaux d'aménagement des bureaux administratifs. A ce titre, il y a lieu de prendre une décision modificative au budget principal pour permettre le paiement des entreprises à l'opération n°118 « Bâtiment CCAB » en abondant le compte 2313.

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Autres terrains	2118	105	- 2 000 €			
Installation Matériel et outillage technique	2313	118	2 000 €			
Investissement						

Enfin, Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'une décision modificative doit être prise au budget principal pour permettre le paiement de la facture du maître d'œuvre concernant la révision de prix pour l'opération n°113 « Réhabilitation du restaurant scolaire de Bellegarde en Marche ».

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Autres terrains	2118	105	- 5 000 €			
Immobilisation corporelle reçue au titre d'une immobilisation	2317	113	+ 5 000 €			
Investissement						

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Avenant n°1 de prolongation de délais au marché de travaux d'assainissement sur la commune de Saint Domet.

Monsieur le Président explique que la nature du sol rencontrée lors des travaux de pose du réseau s'est avérée être entre grande partie du rocher compact.

L'utilisation d'explosif, telle qu'il était prévu au marché initial pour un tel cas, n'a pas été possible. L'entreprise sollicitée ayant émis un avis défavorable en raison de la proximité du bâti.

Les travaux d'excavation ont donc été effectués exclusivement au brise roche hydraulique sur pelle mécanique. Cette technique s'est avérée être beaucoup plus longue.

Il convient donc de tenir compte de ce fait imprévu au marché initial et d'augmenter les délais de réalisation des travaux en conséquence.

Le délai est donc porté de 2 mois à 5 mois.

INFORMATIONS DIVERSES

Groupement d'achat d'électricité du SDEC : résultats des appels d'offres

Monsieur le Président présente les résultats du groupement d'achat d'électricité initié par le SDEC. La Commission d'appel d'offres du SDEC a attribué le marché pour les 2 lots (lot « bleus » et lot supérieur à 36 kva) à GDF SUEZ qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes n'est concernée que pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kva.

- Demande de permanence CAUE au titre de l'année 2016

Monsieur le Président indique que la demande faite par la Communauté de Communes d'initier une permanence trimestre à la Commune d'Auzances et une permanence par semestre à la Commune de BELLEGARDE EN MARCHE a été retenue.

La séance est levée à 22 heures 15

Le Président,

Pierre DESARMENTEN



La secrétaire

Valérie SIMONET

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Valérie Simonet", written over the printed name.